

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 22 mai 2026</b>	<b>N° 2026-165</b>

Convocation du 15 mai 2026

Aujourd'hui vendredi 22 mai 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, Mme Sophie GAUDRU, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Ludovic BOUSQUET à M. Luc PASCAL

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE

Mme Fatiha BOZDAG à M. Franck RAYNAL

M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH

M. Yohann GIACOMETTI à M. Gwénaél LAMARQUE

Mme Yana LANGLOIS à Mme Laurence NAVAILLES

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Camille CHOPLIN

M. Jacques MANGON à Mme Géraldine AMOUROUX

M. Stéphane PFEIFFER à M. Olivier CAZAUX

M. Benoît RAUTUREAU à M. Stéphane MARI

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET


M. Fabien ROBERT à M. Johnny LEBEAUPIN

Mme Ariane VAN GHELUE à Mme Anne FAHMY

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20260522-lmc1116350-DE-1-1 Date de télétransmission : 29/05/2026 Date de réception préfecture : 29/05/2026 Publié : 29/05/2026
--

	<b>Conseil du 22 mai 2026</b>	<i>Délibération</i>
	Direction pilotage emploi et dialogue social Service Recrutement	<b>N° 2026-165</b>

---

**Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) - Autorisation de  
recourir aux services de doctorants - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2010/0758 du 22 Octobre 2010, n°2016-305 du 27 mai 2016, n°2022-69 du 28 janvier 2022, Bordeaux Métropole avait autorisé le recours par notre Etablissement public au dispositif de CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche).

Dans ce cadre, nous avons accueilli trois jeunes diplômés en contrat CIFRE sur la période 2010-2016, trois autres sur la période 2017-2020 et trois supplémentaires sur la période 2022-2025.

Les dernières missions de recherche ont porté respectivement sur :

- « For Bordeaux : Forêt urbaine de Bordeaux : Quelles opportunités et quelles vulnérabilités face aux changements climatiques » (01/10/2023 – 30/09/2026)
- « Genre et ville : intégrer la perspective du genre dans la culture urbaine » (01/04/2022 – 31/05/2025)
- « De paysages autoroutiers à l'émergence de territoires de projets. Observer, représenter, évaluer les territoires de la route pour conduire les transitions des entrées métropolitaines bordelaises » (01/05/2022 – 30/04/2025)

Aujourd'hui, il est envisagé de la reconduire.

Ce dispositif de convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE) est créé et géré par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Education nationale.

Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre Bordeaux Métropole et l'ANRT.

Le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche extérieure à Bordeaux Métropole.

En parallèle, un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans (article D.1242-3 & 6 du Code du travail) est établi entre Bordeaux Métropole et le diplômé, à qui elle confie une mission de recherche stratégique pour son développement socio-économique. Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le Code du travail.

Enfin, un contrat de collaboration doit être signé avec le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant, garant des conditions de déroulement des recherches et du partage de la propriété des résultats obtenus.

Ce type de convention permet de favoriser le développement de la recherche partenariale publique-privée et de placer les doctorants dans des conditions d'emploi.

Le coût pour Bordeaux Métropole est représenté par la rémunération versée au jeune diplômé qui ne peut être inférieure à 27 600 € annuel brut hors cotisations patronales, par doctorant. Le coût brut chargé est porté à 38 087 € annuel.

L'ANRT, pour le compte du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, verse une subvention à hauteur de 14 000 euros annuel pendant la durée de la convention.

Dans ces conditions le coût annuel pour Bordeaux Métropole s'élève à 24 087 € par jeune diplômé.

Il s'agit, par le présent rapport délibératif d'autoriser :

- Le recours pour Bordeaux Métropole à trois jeunes diplômés au titre de la convention dite (CIFRE) sur 3 années,
- La signature par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole des conventions correspondantes,

Le coût estimé pour notre Etablissement public serait porté à 72 261 € annuel, déduction faite des subventions versées par l'ANRT, soit 216 783 € pour les trois ans.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code du travail et notamment les articles L1242-3 2 – L1242-12 – L1242-16 – L1243-1 – L1243-2 – D1242-3 – D1242-6,

**VU** le décret n° 80-900 du 17 novembre 1980,

**VU** l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que ce type de convention permet de renforcer les liens de notre Etablissement public avec la recherche scientifique et technique tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour Bordeaux Métropole.

**DECIDE**

**Article 1 :** Bordeaux Métropole est autorisée à recourir à trois jeunes diplômés au titre d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions à venir ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au financement de ces trois conventions CIFRE seront prévus sur les exercices correspondants qui seront ouverts au chapitre 012 –art 64131-fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur BOURLIEUX;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mai 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------